

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2000

Sont présents :

M. Clément PIAZZALUNGA, Maire

MM. SCHORER et ZOGG, Conseillers administratifs

Mmes CASADEI, CONSTANTIN, DESJACQUES CARNEGIE, GROSFILLIER, JAQUET, PITTET, ROCHAT, SECCHI et STROUMZA.

MM. AMOUDRUZ, COLLAUD, DECREY, DROZ, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, MAGNENAT, OLTRAMARE, UEHLINGER, VACHERON et WALTER.

Excusés :

Mme BRANDER,

MM. BROENNIMANN, DETRUCHE et PAYCHERE

*

ORDRE DU JOUR :

1. Demande d'un crédit de Fr 643'572,-- en vue de l'augmentation du capital de la Banque Cantonale de Genève. Discussion. Vote.

*

1. Demande d'un crédit de Fr 643'572,- en vue de l'augmentation du capital de la Banque Cantonale de Genève.

M. le Président ouvre cette séance extraordinaire et rappelle que celle-ci a été convoquée dans les formes par le Conseil administratif et que le vote de ce soir étant muni de la clause d'urgence, requiert la majorité qualifiée avec vote du Président.

La discussion est ouverte :

Mme DESJACQUES CARNEGIE : compte tenu du conflit d'intérêt privé que représente le vote de ce soir je me retire des débats, conformément à l'art. 39 du règlement du Conseil municipal. (Mme DESJACQUES CARNEGIE quitte la salle).

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux Finances, fait l'historique de la création de la Banque cantonale, rappelant certains critères de l'époque, tels que la superficie et le nombre d'habitants des communes, ce qui explique une certaine disparité entre la taille des communes aujourd'hui et le nombre de parts qu'elles possèdent. Actuellement, notre commune possède 9090 actions nominatives pour une valeur inscrite au bilan de Fr 1'190'000,- ce qui représente une valeur de Fr 130,- par action. Le dividende versé en 1999 est de Fr 18'180,-.

Notre droit de souscription est fixé ainsi : pour 5 actions nominatives en possession de la commune, nous avons le droit de souscrire 3 nouvelles actions, ce qui porte nos droits à l'acquisition de 5.454 actions au prix de souscription de Fr 118,- ce qui représente un crédit total de Fr 643'572,-.

Le Conseil administratif vous demande d'accepter le crédit demandé tout en vous rappelant que vous avez la possibilité de diminuer voire d'augmenter notre participation; nous pensons cependant que cette dernière solution n'est pas judicieuse compte tenu que cette délibération, à la demande du Conseil d'Etat, sera munie de la clause d'urgence ce qui enlève le droit au référendum.

M. le Président rappelle que le délai de souscription pour les collectivités publiques est fixé au 16 juin 2000.

M. Jean-Claude GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances, donne lecture des conclusions de la séance tenue le 6 juin 2000 :

- *La proposition qui nous est soumise au vote ce soir a été acceptée par 7 voix "pour" et 1 abstention afin de respecter nos droits réels compte tenu de la clause d'urgence et de la non possibilité de faire un référendum contre cette décision.*

M. PIAZZALUNGA : si nous acceptons de participer à cette augmentation de capital, nous aurons tenu notre rôle et nous pourrions être satisfaits de l'effort fait par la commune.

Mme STROUMZA : le parti socialiste appuie cette proposition et, nous estimons qu'il est important de soutenir la Banque cantonale car c'est la banque des communes, de la population et des petites entreprises. L'on peut être très critique sur les erreurs commises par le passé, il faut maintenant aller de l'avant afin que cet établissement puisse repartir sur des bases saines. Pour ces raisons nous voterons le crédit demandé. Il ne faut pas oublier que le vote d'une clause d'urgence est très important car ceci enlève des droits démocratiques à notre population, comme l'a indiqué le Conseil administratif, il est important que la somme que l'on vote ne dépasse pas les droits réels que notre commune a pour cette augmentation de capital. S'il fallait faire un effort supplémentaire, ceci pourrait être envisagé à l'avenir dans le cadre d'une décision prise de manière traditionnelle.

Mme ROCHAT fait la déclaration suivante au nom de la fraction libérale :

La participation de la commune est d'actuellement Fr 1'190'000,-.

Une savante clef de répartition nous permettrait - quel cadeau ! - d'augmenter cette participation de Fr 643'572,- ce qui correspondrait à 5.454 actions au prix fixé d'émission de Fr 118,-.

On nous a même proposé d'arrondir ce chiffre mais le chiffre de quoi ? des actions ? de la participation ou des dividendes futurs ?

Les libéraux ont posé la question du financement - quelle est la véritable capacité financière de la commune ? Où allons-nous ? C'est la question que se posent les libéraux à propos de la BCGe.

Nous évoquons récemment le manque de transparence et le même malaise nous reprend à propos de la BCGe.

Trop de risques mal contrôlés, des zones d'ombre... on ne refera pas le débat du passé mais qu'en est-il du futur de la banque ?

Sans remettre en cause le vote du principe de l'augmentation du capital nous sommes toutefois inquiets de la gestion de l'avenir.

- Quels garde-fous ? Peut-on croire que le futur ne comporte pas de risques au sens bancaire du terme
- Quelle est la véritable nature des clients de la banque ?
- Quelles sont les précautions que la banque entend prendre pour éviter de nouvelles catastrophes ?

Autant de questions sans réponse de la part de nos autorités cantonales qui nous laissent sceptiques et inquiets d'une étatisation tout azimut que nous ne pourrions que dénoncer avant de le regretter.

C'est donc forcé et contraints que certains voteront cette délibération, mais on doit constater que le stratagème utilisé, permet au canton une fois de plus, de financer sa propre politique en piochant dans les caisses des communes et il faut s'attendre, malheureusement à ce que cette tendance s'accroisse, contrevenant la volonté populaire de réduire les impôts en diminuant les dépenses.

M. DECREY : je m'exprime en mon nom personnel car la décision que nous devons prendre ce soir me cause problème, je trouve pas normal que l'on enterre les erreurs qui ont été faites en votant des augmentations de capital sans avoir aucune assurance sur l'avenir, ceci est très flou, sans oublier le montant que cela représente pour nos investissements communaux. Personnellement, je m'abstiendrai ce soir car je ne peux pas cautionner ce qui s'est passé dans cette Banque.

M. GRANDGIRARD : je voterai oui à cette augmentation de capital car la Banque cantonale a des offres privilégiées vis à vis des entreprises de la place que l'on ne peut pas trouver auprès d'un autre établissement. Les députés ont eu le courage de décider de sauver la Banque cantonale car elle représente un besoin, nous sommes dans le même cas qu'eux, à la différence que si l'on ne vote pas cette augmentation, le Canton rachètera notre part, ceci me dérange et je trouve que nous devons prendre nos responsabilités. J'espère cependant que les garde-fous qui seront mis en place porteront leurs fruits et que la situation va s'assainir.

M. SCHORER rappelle qu'il n'y a pas lieu de recourir à l'emprunt pour cette demande de crédit.

La parole n'étant plus ou pas demandée la première Vice-présidente du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu que la Banque Cantonale de Genève a besoin de procéder à une augmentation du capital en raison de son développement depuis la fusion et afin de poursuivre son activité et répondre à la demande,
- Vu que l'augmentation de capital consiste à porter le capital social de Fr 225'000'000,- à Fr 360'000'000,- par émission de 1.590.620 nouveaux titres nominatifs B au montant nominal de Fr 50,- chacun et de 554.690 titres au porteur au nominal de Fr 100,- chacun,
- Vu le prix de souscription de Fr 118,- pour les actions nominatives B annoncé par la Banque Cantonale de Genève le 2 juin 2000,
- Attendu que la commune possède 9090 actions nominatives et que le droit privilégié de souscription des actuels détenteurs d'actions a été fixé à trois nouvelles actions nominatives B pour cinq anciennes actions nominatives,
- Vu le préavis de la commission des Finances du 6 juin 2000,
- Sur proposition du Conseil administratif,

- A LA MAJORITE (par 17 voix « pour » et 3 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'acquérir 5454 actions nominatives B du capital social de la Banque Cantonale de Genève.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 643'572,- pour couvrir cette acquisition.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. Vu la nature de cet investissement, celui-ci ne donne pas lieu à amortissement.
5. De munir la présente délibération de la clause d'urgence.

*

La séance est levée à 20h.20

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Olivier FAVRE

M. Philippe GUEx